

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu la décision adoptée par le Conseil d'Institut en date du 25 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de mise à disposition de locaux sur le site de Lunéville de l'IUT Nancy-Brabois pour l'année universitaire 2013-2014 sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, sur le site de Lunéville et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 22 octobre 2013


Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

13 NOV. 2013

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX Site de Lunéville

Le tarif appliqué pour cette mise à disposition
de locaux est le suivant :

LOCAUX	TARIF HORAIRE
Salle de TD	10,42 €
Salle de réunions	10,42 €
Salle de TP	20,84 €
Salle informatique	20,84 €
Amphithéâtre	20,84 €